



Rapporteur : M. MARTIN

42 - Sécurité

Travaux pour la construction de la plateforme technique départementale à Noyal Châtillon sur Seiche - Avenant de travaux Lot 15

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des des 9 février et 19 novembre 2018, 27 janvier, 24 février 30 mars et 16 novembre 2020, 31 mai 2021, 24 janvier, 30 mai, 11 juillet et 29 août 2022 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 6 septembre 2022, la Commission d'appels d'offre a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°4 relatif au lot 15 « Electricité courants forts et faibles » notifié le 2 décembre 2020 auprès de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (marché 2020-0542) dans le cadre des travaux cités en objet.

L'avenant n°1 avait pour objet la prise en compte de travaux non prévues à l'origine (prise en compte de la réglementation ATEX et ICPE, modification de la zone restauration, réalisation des bornes de recharge pour véhicules électriques non prévus, raccordement des modulaires).

L'avenant n°2 avait pour objet des modifications dans le magasin général ainsi que dans la zone logistique : déplacement centrale SSI, modification visiophonie ; ainsi que des ajouts de prestations dans la zone restauration.

L'avenant n°3 avait pour objet des modifications dans le cadre du projet : remplacement de tous les luminaires du bâtiment B afin de réduire les consommations, réalisation de l'alimentation provisoire du compresseur, ajout d'un portail proche du parking, et le réaménagement de la zone administration.

L'avenant n°4 a pour objet de rajouter des prestations complémentaires qui se sont avérées nécessaires, à savoir :

- Reprise totale des réseaux et alimentation du bâtiment B (comprenant tableau et la puissance du bâtiment) ;
- Création d'un nouveau local dédié à l'entretien du matériel d'intervention thermiques et hydrauliques. Ce nouveau local sera créé dans le magasin général nécessitant la mise en œuvre des nouvelles installations électriques et câblages associés.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 168 439,70 € HT soit 202 127,64 € TTC.

Cet avenant n°4 porte donc le montant du marché de 1 112 750,49 € HT à 1 281 190,19 € HT soit 1 537 428,23 € TTC.

S'agissant d'une augmentation de plus de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché 2020-0542 relatif au lot 15, à passer avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour un montant de 168 439,70 € HT soit 202 127,64 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220710